



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Mont-Laurier

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 366 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville*, lors de la séance tenue le 17 décembre 2020. L'objet de ce règlement vise à décréter un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour le remplacement des luminaires au DEL dans la Ville, incluant la conversion des luminaires tête cobra pour DEL Philips et les mesures accessoires.

Processus de demande de scrutin référendaire modifié pendant la pandémie de la COVID-19 en vertu de l'arrêté no. 2020-049

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire **en faisant parvenir un courriel à greffe@villemontlaurier.qc.ca ou une lettre par courrier postal adressé au Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9 au plus tard à 19 h le 21 janvier 2021**, dans lequel sont inscrits le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leurs nom, adresse et qualité de la personne habile à voter. Les personnes habiles à voter doivent également joindre une copie de leur carte d'assurance-maladie, de leur permis de conduire, de leur passeport, de leur certificat de statut d'Indien ou de leur carte d'identité des Forces canadiennes pour établir leur identité. Ces demandes écrites tiennent lieu de signature au registre.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Le règlement sera accessible sur le site internet de la Ville dans la section règlement et le résultat sera disponible sur demande.

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 147**. Si ce nombre n'est pas atteint le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

Toute personne qui, au moment de la date d'adoption du règlement, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, lors de la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 819 623-1221, poste 140.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 6^e jour de janvier 2021
Stéphanie Lelièvre, greffière